



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 50995

Texte de la question

Lors de la présente rentrée, il a été constaté une fois de plus que des jeunes enfants jumeaux qui avaient été scolarisés jusqu'à cette date dans la même classe se voyaient soudain séparés sans même que les parents en aient été préalablement informés. Compte tenu de la spécificité du lien affectif pour ces enfants, M. Michel Bouvard souhaite savoir si M. le ministre de l'éducation nationale entend recommander aux inspecteurs d'académie et aux chefs d'établissement une scolarisation dans la même classe dans les écoles maternelles et primaires. Il attire l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait, en cas d'impossibilité de scolarisation dans la même classe, à ce que les parents puissent en être préalablement informés afin de préparer les enfants à cette échéance. Il souhaite connaître les intentions du ministre par rapport à ce problème.

Texte de la réponse

Les liens qui existent entre de jeunes enfants jumeaux sont effectivement très spécifiques. Le choix des modalités de leur scolarisation, ensemble ou séparés, peut avoir des conséquences affectives et psychologiques qui altèrent leur équilibre et leur réussite scolaire. Il semble difficile d'imaginer que des mesures puissent être arrêtées concernant la scolarisation d'enfants jumeaux sans que leurs parents soient associés à la prise de décision dans le cadre d'une collaboration bien comprise entre eux-mêmes et les enseignants. En cas de positions divergentes entre les uns et les autres, un avis externe (pédiatre, médecin scolaire ou psychologue scolaire) peut être sollicité avant de prendre la décision qui paraîtra la plus profitable pour les enfants. Il ne saurait y avoir de réponse unique ou uniforme à la question posée et l'on évitera tout dogmatisme en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50995

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5328

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 650